

**Chiffres clés (en EUR)**

Fonds Commun de Placement à Risque	
Code ISIN Classe A	FR0013466562
Fréquence de valorisation	bi-mensuelle*
Durée de placement recommandée	8 ans
Valeur globale des actifs gérés	295m EUR
Dernière Valeur Liquidative Classe A	114,14
Plus haut (sur 12 mois)	114,14
Plus bas (sur 12 mois)	103,78

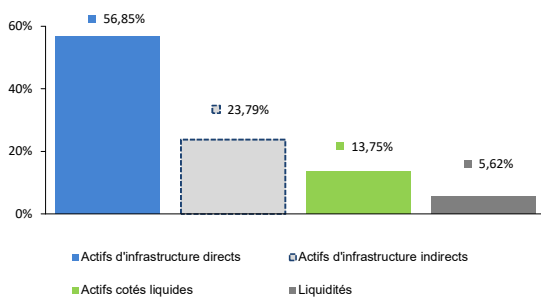
\* Datée du 15 de chaque mois et du dernier jour calendaire de chaque mois

**Objectifs et stratégie d'investissement**

AXA Avenir Infrastructure est un Fonds Commun de Placement à risque (FCPR). Il vous permet de réaliser un placement à long terme grâce à l'investissement dans des actifs financiers et des projets d'infrastructure. L'objectif du Fonds est de faire bénéficier ses souscripteurs d'une perspective de rentabilité sur le long terme sur capitaux investis, en engageant principalement le Fonds dans des acquisitions et prises de participations, directes ou indirectes, dans des titres d'entreprises non admis aux négociations sur un marché d'instruments financiers français ou étranger investis dans des projets d'infrastructure et autres actifs réels.

L'allocation réelle du portefeuille du Fonds dépendra des conditions de marché et des opportunités d'investissement et de désinvestissement.

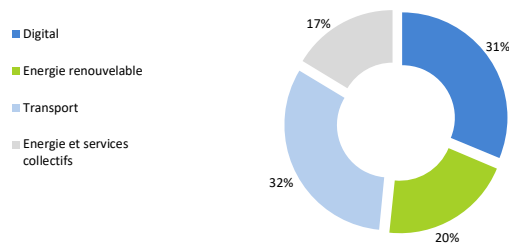
**Répartition du patrimoine (en % de la valeur globale des Actifs Gérés)**



**Endettement**

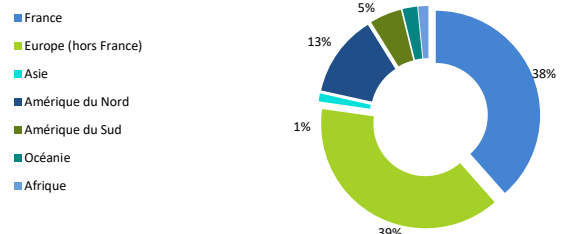
Néant - il n'y a pas d'emprunt d'espèces au niveau du FCPR.

**Répartition sectorielle des actifs d'infrastructures directs et indirects**



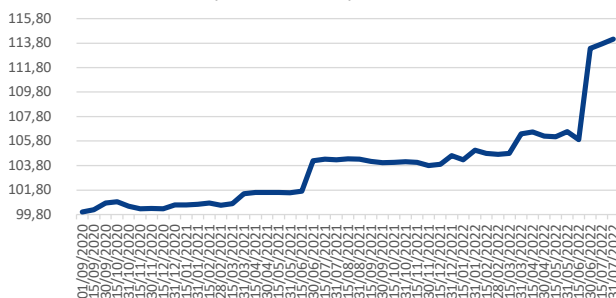
**Répartition géographique des actifs d'infrastructures directs et indirects**

**Répartition au 30/06/2022**



**Evolution de la performance**

**Historique de la Valeur Liquidative (EUR)**



**Performances cumulées**

	Perf nette YTD	Perf nette depuis la création	Perf nette 1 an glissant
AXA AVENIR INFRASTRUCTURE class A	9,11%	14,14%	9,47%

Les chiffres cités ont trait aux années ou aux mois écoulés. Les performances passées ne sont pas constantes dans le temps, ne préjugent pas des résultats futurs du Fonds et ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

## Actifs d'infrastructure directs

Actifs d'infrastructure directs	Désignation	Quote-part %	
1	AXA Infrastructure Equity 3 SAS (AEI)	Energie renouvelable (actions)	17,1%
2	InfraEquity UK Holdings (ATW) Ltd	Transport (actions)	20,9%
3	Cirrus SCA (DATA 4)	Digital (actions)	28,7%
4	Cirrus SCA (DATA 4)	Digital (obligations)	13,5%
5	AXA PIE Lux 1 S.à r.l.	Energie et services collectifs (actions)	6,3%
6	European Motorway Investments 1 S.à r.l.	Transport (actions)	13,4%
<b>Sous-total des principaux Actifs d'infrastructure directs</b>			<b>100,0%</b>

## Actifs d'infrastructure indirects

Actifs d'infrastructure indirects	Quote-part %	
1	Global Infrastructure Solutions 4 Feeder (Co-Invest) SCSp	17,7%
2	MIROVA ENERGY TRANSITION 5 (MET 5)	4,9%
3	SAS Vivalto Santé Sub-Fund SLP	26,1%
3	Vivalto Capital I Primary Compartment	0,0%
4	IIF LUXEMBOURG 1 SCSP	49,1%
5	GRP III HPC Coinvest LP	2,2%
<b>Sous-total des principaux Actifs d'infrastructure indirects</b>		<b>100,0%</b>

## Caractéristiques générales

Fonds Commun de Placement à Risque	
Date d'agrément	12-juin-20
Date de création du FCPR	6-août-20
Date de création de la part A	1-sept.-20
Devise de référence	EUR
Type d'actions	Distribution
Société de gestion	AXA REIM SGP
Dépositaire	BNP Paribas Securities Services
Commissaire aux comptes	Pricewaterhousecoopers Audit
Délégation comptable	BNP Paribas Securities Services

## Souscriptions / Rachats

Les demandes de souscription/rachat sont centralisées par le Dépositaire au plus tard avant 11 heures (heure de Paris) un jour ouvré précédant la date d'établissement de la valeur liquidative.

Souscription initiale minimum	75 000 EUR
Souscriptions ultérieures minimum	0,01 EUR

Le délai de règlement des rachats sera de 6 mois calendaires maximum, il pourra être réduit dans des conditions normales de marché à 9 jours ouvrés.

La Société de Gestion se réserve le droit de procéder à un plafonnement ou une suspension des rachats dans les conditions prévues à l'Article 10.2 du Règlement.

Les conditions ci-dessus ne se sont applicables qu'aux porteurs de parts en direct et non aux porteurs détenant le support en unités de compte adossé au fonds AXA Avenir Infrastructure au sein d'un contrat d'assurance-vie.

## Actifs cotés liquides

Actifs cotés liquides	Quote-part %	
1	AXA WF -SELECTIV INFRA	100,0%
<b>Sous-total des principaux actifs cotés liquides</b>		<b>100,0%</b>

## Frais

### Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée acquis au FCPR maximum*	5,0%
Frais d'entrée non acquis au FCPR maximum**	20,0%
Frais de sortie acquis au FCPR maximum	0,0%
Frais de sortie non acquis au FCPR maximum	0,0%

\* les frais d'entrée acquis au FCPR sont actuellement nuls

\*\* les compagnies d'assurance du Groupe AXA et leurs filiales sont exonérées du paiement de ces frais

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur le capital de l'actionnaire avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs.

### Frais maximums prélevés par le FCPR sur une année

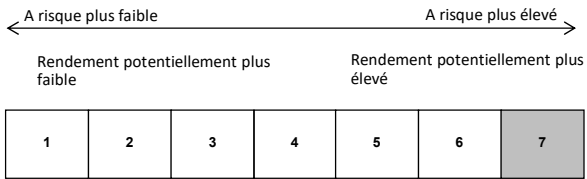
Droits d'entrée et de sortie	0,625%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	1,41%
Frais de constitution	0,004%
Frais de fonctionnement non-récurrents	0,18%
Frais de gestion indirects	0,90%
<b>TFAM</b>	<b>3,11%</b>

Il s'agit des frais théoriques maximums du fonds, les frais courants seront fondés sur le premier exercice clos au 31 décembre 2021 et seront communiqués ultérieurement.

Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre le total des frais et commissions prélevés au cours d'une période glissante de huit (8) ans et le montant total des souscriptions au cours de cette période.

## Caractéristiques du risque

Horizon d'investissement recommandé: 8 ans



Les Fonds de capital investissement tels que les FCPR présentent un risque élevé de perte en capital, notamment du fait de l'investissement en titres non cotés.

Par ailleurs, les Fonds de capital investissement présentent un risque fort de liquidité : Compte tenu du fait que le Fonds a vocation à majoritairement prendre des participations dans des actifs non cotés sur un marché réglementé, il pourrait être difficile d'évaluer la valeur, de vendre, ou de liquider les participations dans les délais et aux niveaux de prix souhaités.

Les autres facteurs de risque sont présentés à l'article 3.2 du règlement du Fonds, disponible sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion ou sur le site internet <https://reseau.axa-im.fr/fonds>

## Pour vous informer

Les documents réglementaires (le Document d'Information Clé pour l'Investissement, le règlement du FCPR, les derniers rapports annuels) et la dernière valeur liquidative, sont disponibles sur simple demande auprès de :

AXA REIM SGP  
Tour Majunga la défense 9  
6, place de la Pyramide  
92908 Paris - La Défense cedex  
Société de gestion de portefeuille titulaire de l'agrément AMF numéro GP 08000023 en date du 5 mai 2008.  
[www.axa-reimsgp.fr](http://www.axa-reimsgp.fr)

Société anonyme au capital de 1.132.700 € immatriculée sous le numéro 500 838 214 au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.

Ou sur le site internet <https://reseau.axa-im.fr/fonds>.

## Avertissements

Les performances sont calculées nettes de frais de gestion. Les performances sont annualisées sur une base de 365 jours.

Les ratios de risque sont calculés à partir de performances brutes.

En cas de demande de rachat (remboursement) de vos actions, votre argent pourrait ne vous être versé que dans un délai de six (6) mois. Par ailleurs, la somme que vous récupérerez pourra être inférieure à celle que vous aviez investie, en cas de baisse de la valeur des actifs du FCPR, en particulier du marché de l'infrastructure, sur la durée de votre placement. La durée de placement recommandée est de huit (8) ans.

Pour plus d'information sur les risques, veuillez vous référer à la section « profil de risque » du règlement du FCPR.

Le FCPR est autorisé à la commercialisation en France. Nous vous invitons à vérifier, auprès de la société de gestion, la liste des pays de commercialisation du FCPR.

Ce document est exclusivement conçu à des fins d'information. Il ne constitue ni un élément contractuel, ni un conseil en investissement. Du fait de leur simplification, les informations contenues dans ce document sont partielles. Elles peuvent être subjectives et sont susceptibles d'être modifiées sans préavis. Toutes ces données ont été établies sur la base d'informations comptables ou de marché. Les données comptables n'ont pas toutes été auditées par le commissaire aux comptes. La responsabilité d'AXA REIM SGP ne saurait être engagée par une prise de décision sur la base de ces informations. Préalablement à toute souscription, l'investisseur doit prendre connaissance du DICI et du règlement du FCPR mis à sa disposition sur simple demande auprès d'AXA REIM SGP.

AXA Avenir Infrastructure domicilié à Tour Majunga – La Défense 9 – 6, place de la pyramide – 92800 Puteaux – est un Fonds Commun de Placement à Risque agréé par.